

Judo Six-Fours le Las

REGLEMENT INTERIEUR

- Un certificat médical de moins de trois mois est obligatoire à l'inscription ou au plus tard lors du 1er cours. Sans présentation de ce document, nous serions contraints de refuser votre participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurance.
- Une tenue correcte et adaptée est exigée par l'instructeur.
- Les parents pendant les cours ne sont pas autorisés à rester pour des raisons de concentration des enfants, pour faciliter le bon déroulement des cours, respecter les gestes barrières (covid19).
- Le dojo étant une salle municipale, le Palais des sports sera amené à ne pas nous prêter la salle lors d'événements spécifique, jours fériés, etc... Dans ce cas précis, nous vous avertirons dès que possible pour annuler la séance qui ne sera pas remplacée.
- Les portables sont éteints ou en mode vibreur et doivent rester dans les sacs.
- Chaque membre de l'association s'engage à respecter les locaux.
- Les règles de politesse, de respect mutuel et de savoir être seront particulièrement appliquées à l'association JSFL.
- L'association JSFL décline toute responsabilité quant aux éventuels vols dans les locaux ou pendant les cours.
- Les cotisations sont annuelles avec la possibilité de régler en 3 fois. Les paiements doivent être remis en totalité lors de l'inscription. Les chèques seront perçus lors des 3 premiers mois de l'année sportive (septembre, octobre, novembre).
- Aucun désistement ou arrêt des cours ne fera l'objet d'un quelconque remboursement de cotisation (y compris les grossesses, les mutations professionnelles, blessures, maladies).
- En cas d'absence du professeur, l'association JSFL fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, ou à défaut, par affichage au club. Chaque cours non effectué sera rattrapé dans la mesure du possible.
- Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Il est souhaitable également d'avertir d'une absence ou retard important. Le professeur et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.
- En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association.
- Selon le comportement général de votre enfant pendant et en dehors des cours de judo, l'association pourra prendre différentes positions de sanctions allant jusqu'au renvoi définitif.

Le bureau du JSFL.

Je soussigné(e)

représentant de l'enfant

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association JSFL et m'engage à le respecter.

J'autorise toute diffusion de mon image sur les différents supports de communication de l'association (site internet, facebook, affichage, ...)

Signature de l'adhérent

Signature du responsable légal (mineur)